

ARRÊTÉ n° 2023-22A

<u>Objet</u>: Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sceaux-d'Anjou.

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-19;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sceaux-d'Anjou en date du 29 juin 2021 portant prescription de la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 10 août 2023 n°E23000143/49 désignant Monsieur Rémi BENOIT, cadre de la fonction publique territoriale - retraité, en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment :

- L'ensemble des pièces administratives
- La note de présentation
- Le règlement écrit en vigueur
- Le règlement écrit modifié
- Les annexes (examen au cas par cas, auto-évaluation et avis conforme de la MRAe)
- Les avis des personnes publiques associées et consultées

Vu l'avis conforme de la MRAe : n°2023ACPDL55 / PDL-2023-7075 du 08 août 2023 ; Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sceaux-d'Anjou. Cette modification consiste en l'adaptation et la modification d'un certain nombre de dispositions règlementaires du règlement écrit touchant l'ensemble des zones du PLU.

L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et à la mairie de Sceaux-d'Anjou, pendant une durée de 18 jours consécutifs : du 09 octobre 2023 à 9h au 27 octobre 2023 à 12h30.

Le siège administratif de l'enquête est fixé au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, place Charles de Gaulle 49220 LE LION d'ANGERS.

L'enquête permettra de recueillir les avis du public sur ce projet de modification du PLU et de les porter à la connaissance de la Communeuté de communes et de la Commune.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87 contact@valleesduhautanjou.fr www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20230920-2023-22A-DE Date de réception préfecture : 20/09/2023 <u>Article 2</u>: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de Maine-et-Loire.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches. Il sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage situé au niveau du siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (place Charles de Gaulle 49220 LE LION-D'ANGERS).
- Panneau d'affichage situé à la mairie de Sceaux-d'Anjou (2 place Marius Briant, 49330 SCEAUX-D'ANJOU)
- Panneau d'affichage lumineux de la commune du Lion d'Angers.

Des affiches seront également disposées aux principaux points de passage du public au niveau des entrées du bourg, notamment le long de la D74 et de la D291 ainsi qu'au niveau des lieux-dits de la Boirie, de Beau-Soleil, de la Butte et de Châtelet-Borderie. Le format de ces affiches répondra aux prescriptions du code de l'environnement.

L'avis sera également publié sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Sceaux-d'Anjou aux adresses suivantes: (https://sceauxdanjou.fr/actualites/modification-n1-du-plan-(https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanismelocal-durbanisme-p-l-u/ commune evolution/plu-sceaux-danjou/) la page Facebook de la ainsi que sur (https://www.facebook.com/people/Les-infos-de-Sceaux-dAnjou/100077411482039/) et sur la page Facebook de la Communauté de communes des Vallées Haut-Anjou (https://www.facebook.com/valleesduhautanjou/).

<u>Article 3</u>: Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Sceaux-d'Anjou ainsi qu'au siège de la Communauté de communes au LION d'ANGERS.

Un poste informatique dédié à la consultation du dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et à la mairie de Sceaux-d'Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, tenus à sa disposition en mairie de Sceaux-d'Anjou et au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture entre le lundi 09 octobre 2023 à 9h00 et le vendredi 27 octobre 2023 à 12h30.

	Mairie de Sceaux-d'Anjou	Siège de la CCVHA (Le Lion-d'Angers)
Lundi	9h – 12h30	9h-12h / 14h-17h
Mardi	Fermée	9h – 12h / 14h–17h
Mercredi	14h – 18h	9h – 12h
Jeudi	9h – 12h30	9h – 12h / 14h–17h
Vendredi	9h – 12h30	9h – 12h / 14h–17h
Samedi	Fermée	Fermé

Les pièces du dossier pourront être également consultées sur le site internet de la commune : https://sceauxdanjou.fr/actualites/modification-n1-du-plan-local-durbanisme-p-l-u/ et sur le site internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (https://www.valleesduhautanjou.fr/unterritoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-sceaux-danjou/)

Toute information complémentaire relative au projet soumis à la présente enquête peut être demandée auprès de Monsieur le maire de Sceaux-d'Anjou, ou auprès de Monsieur le <u>président de la Communauté</u> de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Accusé de réception en préfecture 149-200071868-20230920-2023-22A-DE Date de réception préfecture : 20/09/2023

De plus, dès la publication du présent arrêté, les pièces du dossier d'enquête publique seront communicables à toute personne qui le souhaite sur sa demande, adressée au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, et à ses frais.

Article 4: Le public pourra adresser ses observations et propositions à monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête:

- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou - Monsieur le commissaire enquêteur – enquête publique relative à la modification du PLU de Sceaux-d'Anjou – Place Charles de Gaulle, 49220 LE LION d'ANGERS (cachet de La Poste faisant fois);
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-plu-sceaux@valleesduhautanjou.fr;
- En les consignant sur les registres ouverts à cet effet;
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra à la mairie de Sceaux-d'Anjou – 2 place Marius Briant, les :
 - o Lundi 9 octobre 2023 de 9h00 à 12h30
 - o Mercredi 18 octobre 2023 de 14h00 à 18h00
 - Vendredi 27 octobre 2023 de 9h00 à 12h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique seront annexées au registre de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, ainsi qu'une copie des observations déposées sur le registre de la commune de Sceaux-d'Anjou.

Par ailleurs, l'ensemble sera consultable sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune aux adresses suivantes: https://sceauxdanjou.fr/actualites/modification-n1-du-plan-local-durbanisme-p-l-u/ - https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-sceaux-danjou/

Article 5: À l'expiration de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur lequel rencontrera dans les huit jours le président de la Communauté de communes ou son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procèsverbal de synthèse. Le président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la Communauté de communes le dossier d'enquête avec son rapport et son avis motivé, en précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

<u>Article 6 :</u> Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Nantes et au Préfet de Maine-et-Loire.

Le public pourra les consulter pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Sceaux-d'Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture ; il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet de la Communauté de communes et de la commune : https://sceauxdanjou.fr/actualites/modification-n1-du-plan-local-durbanisme-p-l-u/ - https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-sceaux-danjou/

Article 7 : Le projet de modification du PLU de Sceaux-d'Anjou, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

[Accusé de réception en préfecture]

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20230920-2023-22A-DE Date de réception préfecture : 20/09/2023 **Article 8 :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, et indique qu'il sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Monsieur le commissaire enquêteur

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, 18 septembre 2023.

Le Président

Étienne Glémot